

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 129 – STÉRILISATION DES ŒUFS DE
GOÉLANDS ARGENTÉS, BRUNS ET MARINS - DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique,

Considérant la consultation n°20220066 relative à la stérilisation des œufs de goélands argentés, bruns et marins publiée le 16 décembre 2022 et dont la date limite de remise des offres était fixée au lundi 23 janvier 2023 à 12h00,

Considérant l'unique offre reçue, ne permettant pas de s'assurer du caractère concurrentiel de la proposition,

Considérant le montant de cette offre, largement supérieur au montant prévu au budget et au montant de la prestation pour les années précédentes,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la consultation sans suite la consultation 220066 pour motif d'intérêt général.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint